



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEGC

Question écrite n° 1143

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège quant à leurs perspectives de carrière. En effet, ces personnels sont victimes de promesses et d'engagements non tenus par le Gouvernement socialiste. Des 1989, M. Rocard avait prévu d'intégrer ces enseignants dans le corps unique des lycées et des collèges. Or à ce jour aucune démarche en ce sens n'a été entreprise concrètement en faveur des intéressés. Aussi, il lui demande s'il compte réexaminer ce dossier et concrétiser les légitimes attentes de cette catégorie d'enseignants « laissée pour compte ».

Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais : soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majoré 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés) ; soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1143

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1380

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1643